



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03867

Numéro SIREN : 533 346 490

Nom ou dénomination : 2DFG

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/020174



4751726

**Dénomination :** 2DFG  
**Adresse :** 147 bis avenue Pierre Dumond BP 46 69290 Craponne - FRANCE-  
**n° de gestion :** 2011B03867  
**n° d'identification :** 533 346 490  
**n° de dépôt :** A2016/020174  
**Date du dépôt :** 21/07/2016

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation du 12/07/2016



4751726



## **Audit Fiscalité et Conseils**

Expertise Comptable  
Commissariat aux Comptes

### **2DFG**

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €  
Siège social : 147 B avenue Pierre Dumond  
69 290 - CRAPONNE  
Siret 533 346 490

**RAPPORTS DU**  
**COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**ET DU**  
**COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LA TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE**  
**2DFG SARL**  
**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



3 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON  
Tél. : 04.72.14.83.83 – Fax : 04.72.14.83.89 – [contact@afc-experts.fr](mailto:contact@afc-experts.fr)

S.A.S au capital de 100 000 € - RCS LYON B 404 322 422  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Rhône-Alpes  
Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie de Lyon

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA**

**TRANSFORMATION DE L'ENTREPRISE**

**2DFG SARL**

**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par l'entreprise, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre entreprise ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes arrêtés au 30 Juin 2015 appuyés par une situation comptable au 30 avril 2016.

A – Rapport du commissaire à la transformation (article L. 224-3 du Code de commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de l'entreprise en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la future société par action.

Nous nous sommes assurés également que les obligations liées à la nouvelle forme de la société seront satisfaites le jour de la transformation.

Il n'y a pas d'avantages particuliers.

B – Rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société  
(Article L 223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de l'entreprise au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La situation de l'entreprise se caractérise par les éléments suivants :

- L'activité de l'entreprise sur l'exercice actuel évolue favorablement par rapport à l'année précédente.
- La situation financière est équilibrée au 30 juin 2015 ainsi que la situation comptable au 30 avril 2016, où le résultat du dernier exercice devrait être positif.

Aucun autre élément défavorable pouvant influencer le résultat ne nous a été signalé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre entreprise telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Bron, le 12 Juillet 2016

Le cabinet AUDIT FISCALITE  
ET CONSEILS

**Rémi GERARDO**  
Commissaire aux comptes  
et à la transformation